



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2022/439

Objet : Approbation du principe d'une préinscription à la restauration scolaire et fixation d'un nouveau tarif pour le supplément

Séance du mercredi 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 8 décembre 2022, se sont réunis au nombre de 23, dans la salle polyvalente de l'école Jacques-Derrida, 60 rue de Seine, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 35
Présents à la séance : 23
Excusés représentés : 9
Absents : 3

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg, Sofiane Seridji, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Nicolas Fené, Denise Poezevara, Josiane Berrebi, Claudine Cordes, Sylvie Deforges, Omar Abbazi*, Valérie Marion, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Nouredine Siana, Séverin Yapo, Dounia Lebigot**, Nejla Toptas, Christian Amar Henni, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Gilles Melin à Nicolas Fené, Souad Medani à Grégory Gobron, Véronique Gauthier à Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec à Denise Poezevara, Sonia Schaeffer à Kykie Basseg, Fabrice Deraedt à Annabelle Mallet, Jérémy Kawouk à Serge Mercieca, José Peres à Christian Amar Henni, Claude Stillen à Christine Tisserand

Absents :

Loubna Ziani, Natacha Da Cunha, Laurent Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

* Représenté par M. M'Boudou jusqu'à son arrivée à 18h35, a pris personnellement part au vote à compter du point n°2 inscrit à l'ordre du jour

**Arrivée à 18h40, a pris part au vote à compter du point n°2 inscrit à l'ordre du jour

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
14 décembre 2022
DÉLIBÉRATION
N°2022/439

**Objet : Approbation du principe d'une préinscription
à la restauration scolaire et fixation d'un nouveau tarif
pour le supplément**

Enfance

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Serge MERCIECA, Adjoint au Maire chargé de l'Éducation et des activités périscolaires,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2019/189 du 27 juin 2019 relative aux modalités de calcul du quotient familial,

VU le Projet Educatif de Territoire,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Education, Jeunesse en date du 6 décembre 2022,

CONSIDERANT que depuis septembre 2021, la municipalité a mis en place un dispositif d'inscription pour les activités périscolaires via le portail famille.

CONSIDERANT qu'afin de poursuivre la démarche, il convient de rendre obligatoire l'inscription et de renforcer cette mesure par la mise en place d'un supplément par jour pour les enfants présents non inscrits et pour les enfants inscrits non présents,

CONSIDERANT qu'il convient de proposer un tarif à cette majoration,

APRES DELIBERATION

DECIDE que l'inscription à la restauration scolaire doit se faire via le portail famille au plus tard le jeudi soir minuit pour la semaine suivante. Dès le vendredi l'inscription est définitive. Il ne sera possible de la modifier qu'avec un justificatif valable. Les réservations pourront se faire sur une période allant d'une semaine à toute l'année scolaire.

APPROUVE la mise en place d'un supplément par jour pour les enfants présents non inscrits et pour les enfants inscrits non présents.

PRECISE que le supplément applicable sera de 25% du coût du repas selon le quotient familial.

DECIDE d'accorder l'annulation du supplément selon les conditions suivantes :

- Pour maladie de l'enfant avec justificatif médical.

DECIDE que toute annulation doit être notifiée par messagerie via le portail famille et avec justificatif quel qu'en soit le motif.

PRECISE que la présente délibération s'applique à compter du lundi 6 février 2023.

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées au budget de l'exercice en cours - Article 7066.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents subséquents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le : 28 DEC. 2022

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

